

# Le Navigateur

PERSPECTIVES SUR LES PLACEMENTS, LES IMPÔTS ET LE STYLE DE VIE DES SERVICES DE GESTION DE PATRIMOINE RBC



Gestion  
de patrimoine

## Liste de choses à faire pour vos finances

Bon nombre d'entre nous s'adonnent au rituel annuel des résolutions. Améliorer sa santé figure habituellement en tête de liste : perdre du poids, faire de l'exercice, manger mieux. Toutefois, pourquoi ne pas prendre aussi la résolution d'améliorer votre santé financière comme jamais en vous concentrant sur l'essentiel? Le présent article vous propose une liste en dix points de choses à faire pour vos finances. Avec l'aide de votre conseiller RBC, commencez à cocher les dix éléments de cette liste afin d'améliorer votre santé financière.

### Liste de choses à faire pour vos finances

Vous trouverez ci-après une liste de dix choses à faire (sans ordre particulier) pour vos finances, dont vous devriez discuter avec votre conseiller RBC. Si vous ne pouvez pas, en toute confiance, cocher un élément de cette liste, votre conseiller peut vous proposer un plan pour y parvenir.

1. Assurez-vous que votre testament et votre procuration ou mandat d'inaptitude sont à jour.
2. Mettez en place des structures de fractionnement du revenu familial afin de minimiser l'impôt que vous payez.
3. Assurez-vous d'avoir des garanties d'assurance vie et de prestations du vivant suffisantes.
4. Assurez-vous que votre répartition de l'actif est à jour et en mesure de vous permettre d'atteindre vos objectifs de placements.
5. Assurez-vous que vos structures

de comptes et vos désignations de bénéficiaire sont à jour et judicieuses.

6. Utilisez le crédit efficacement.
7. Donnez en retour : donnez de l'argent et de votre temps.
8. Demandez à votre conseiller RBC de vous préparer un examen financier personnalisé.
9. Faites établir un plan financier ou une projection de retraite par votre conseiller RBC.
10. Simplifiez votre vie financière.

### 1. Assurez-vous que votre testament et votre procuration ou mandat d'inaptitude sont à jour.

Saviez-vous qu'une grande majorité de Canadiens n'ont pas de testament et que dans certaines provinces le mariage invalide votre testament? Et si vous aviez un testament, ce dernier est-il à jour? Reflète-t-il vos volontés étant donné votre situation familiale actuelle?

Veillez communiquer avec nous pour en savoir plus sur les sujets présentés dans cet article.

N'oubliez pas que vous auriez intérêt à revisiter votre testament et procuration ou mandat s'il survenait un changement dans votre situation personnelle ou que vos volontés changeaient.

Aussi, si vous aviez un testament, celui-ci ne fait-il état que de vos volontés ou inclut-il des stratégies de planification successorale et fiscale qui pourraient vous aider à minimiser vos impôts et toute discorde entre les membres de votre famille à votre décès?

Assurez votre tranquillité d'esprit ainsi que celle de votre famille en prenant rendez-vous avec un conseiller juridique spécialisé dans la planification testamentaire et successorale pour obtenir un testament à jour et complet. Avant de prendre rendez-vous, il pourrait s'avérer utile de préparer une liste de tous vos actifs incluant toute désignation de bénéficiaire actuelle pour vos régimes enregistrés. Nous offrons aux clients dont la succession est plus complexe des consultations gratuites avec notre propre consultant en testaments et successions, lequel est en mesure d'élaborer un plan d'action que pourra implanter votre conseiller juridique. Veuillez vous renseigner auprès de nous pour savoir si ce service convient à votre situation.

De plus, n'oubliez pas l'importance d'avoir une procuration (ou mandat, au Québec) pour vos affaires médicales et financières. Ces documents seraient essentiels advenant que vous deveniez invalide et nécessitez l'aide d'une autre personne pour gérer vos affaires.

Songez à conserver un exemplaire de votre testament et de votre procuration ou mandat dans un coffre-fort à l'épreuve du feu (dont votre liquidateur ou mandataire connaît la combinaison) ou chez votre conseiller juridique.

N'oubliez pas que vous auriez intérêt à revisiter votre testament et procuration ou mandat s'il survenait un changement dans votre situation personnelle ou que vos volontés changeaient.

## 2. Tâchez de réduire l'impôt que vous payez en mettant en place des structures de fractionnement du revenu familial.

Le fractionnement du revenu familial constitue un principe fondamental de la planification financière au Canada, mais beaucoup de Canadiens ne tirent pas parti des possibilités simples reconnues à ce chapitre par l'Agence du revenu du Canada (ARC) et qui leur sont disponibles.

Si vous aviez un conjoint dont le revenu est peu élevé ou des enfants ou petits-enfants dans la même situation, le moment serait venu d'envisager de contracter un emprunt à taux prescrit aux fins de fractionnement du revenu. Le taux prescrit de l'ARC s'établit présentement à un creux historique, ce qui fait en sorte d'augmenter l'efficacité fiscale d'une stratégie de prêt au taux prescrit au conjoint ou à une fiducie familiale. La mise en place adéquate d'une de ces stratégies pourrait transférer l'imposition des revenus de placements de particuliers aux revenus élevés à des particuliers aux revenus moins élevés.

Envisagez aussi d'ouvrir un compte d'épargne libre d'impôt (CELLI) pour les membres de la famille ayant au moins 18 ans (ou au moins 19 ans, si vous résidez dans une province ou un territoire où 19 ans est l'âge de la majorité pour conclure un contrat légal). En fait, vous pouvez donner de l'argent, qui autrement aurait été imposable à votre taux d'imposition élevé, à un membre de la famille afin qu'il cotise à son propre compte CELLI. Comme tous les revenus de placement croissent en franchise d'impôt dans le CELLI, les règles d'attribution ne s'appliquent pas quelle que soit l'identité de la personne ayant versé les fonds au compte.



À votre décès, vos actifs donneront souvent lieu à la création d'un passif fiscal important, lequel sera souvent réglé en liquidant des actifs de votre succession. Le capital-décès d'une assurance vie peut aider à satisfaire vos obligations fiscales et faire en sorte que votre succession demeure intacte.

### 3. Assurez-vous d'avoir des garanties d'assurance vie et de prestations du vivant suffisantes.

« Êtes-vous confiant, si vous décédiez ou deveniez invalide, que vous-même ou votre famille auriez assez d'actifs et un revenu suffisant pour maintenir votre niveau de vie? » Si vous répondiez « non » ou « je ne sais pas », informez-vous auprès de votre représentant agréé en assurance de la possibilité d'obtenir une analyse individuelle de vos besoins d'assurance afin de déterminer si vous êtes suffisamment assuré ou si vous avez besoin d'une nouvelle couverture ou d'une couverture additionnelle. Assurez votre tranquillité d'esprit ainsi que celle de votre famille en prenant immédiatement les mesures pour assurer l'avenir financier de votre famille si jamais survenait un événement imprévu.

L'assurance vie et l'assurance prestations du vivant sont traditionnellement considérées comme un moyen de remplacer un revenu perdu ou de se procurer des fonds pour payer des dépenses finales comme les frais funéraires. Si vous aviez répondu « oui » OU si vous partagiez cette opinion, avez-vous considéré qu'une assurance vie permanente pourrait s'avérer un outil précieux de planification financière à d'autres égards? Cela est particulièrement vrai pour les familles ayant des besoins financiers plus complexes, étant donné que l'assurance vie peut aussi être utilisée pour protéger la valeur de sa succession des impôts.

À votre décès, vos actifs donneront souvent lieu à la création d'un passif fiscal important, lequel sera souvent réglé en liquidant des actifs de votre succession. Le capital-décès d'une assurance vie peut aider à satisfaire vos obligations fiscales et faire en sorte que votre succession

demeure intacte. Si vous déteniez des actifs importants que vous vouliez protéger de l'impôt, une assurance vie permanente exonérée de l'impôt pourrait aider à en protéger la valeur pour vos bénéficiaires. En vertu de la loi fédérale de l'impôt sur le revenu, les revenus s'accumulent à même un contrat d'assurance vie exonéré de l'impôt à l'abri de tout impôt sur les revenus annuels qui s'y accumulent. À votre décès, tout produit de la police sera distribué à vos bénéficiaires, et ce, en franchise d'impôt et à l'extérieur de la succession, évitant ainsi les coûts y associés. Consultez votre représentant agréé en assurance vie à savoir comment une police d'assurance vie exonérée de l'impôt pourrait vous avantager.

L'assurance peut aussi servir à répondre à bien d'autres besoins des propriétaires d'entreprise, notamment en ce qui a trait à aider au paiement de lourds impôts à l'égard de la disposition réputée des actions de la société au décès sans avoir à liquider d'autres actifs, au financement de conventions de rachat d'actions, au nivellement des actifs destinés aux enfants non liés à l'entreprise et au transfert de l'excédent de trésorerie en franchise d'impôt à une société de portefeuille au profit de la prochaine génération.

Plusieurs d'entre vous comprennent la valeur de l'assurance vie, mais très peu d'entre vous considèrent les répercussions financières d'une convalescence suite à un accident ou une maladie grave nécessitant des soins de longue durée. Vous pourriez vous retrouver sans revenu régulier et votre épargne pourrait être épuisée. La bonne nouvelle est que, plus que jamais auparavant, les avancées dans les sciences médicales font qu'il est possible de survivre à un accident ou une maladie grave et de retrouver une qualité de vie intéressante. Les prestations du vivant vous procurent une indemnité advenant que vous soyez incapable de travailler, ayez des

Comme le CELI est assorti de modalités souples et peut être utilisé pour répondre à une multitude de besoins, le choix de la répartition de l'actif que vous effectuerez dans votre CELI dépendra en fait de ce que vous comptez faire des fonds qui y sont détenus.

frais de convalescence additionnels à payer, compte tenu de votre condition médicale, ou soyez incapable de prendre soin de vous-même.

Nous avons tous des garanties d'assurance pour protéger nos actifs les plus précieux contre le feu et le vol. Mais si vous totalisiez la valeur de tout ce que vous aviez assuré, le montant serait vraisemblablement bien moins élevé que la valeur de votre actif le plus précieux – votre capacité à gagner un revenu. L'assurance invalidité remplacerait une partie de votre revenu advenant que la maladie ou un accident vous empêcherait de travailler pendant une période prolongée et que vous étiez incapable de reprendre vos activités professionnelles. L'assurance maladies graves vous procurerait un montant forfaitaire si vous receviez un diagnostic de maladie grave, parmi un certain nombre de maladies graves prédéterminées, et surviviez à celle-ci. L'assurance soins de longue durée vous verserait les fonds nécessaires pour payer le coût de soins de santé additionnels advenant que vous soyez incapable de prendre soin de vous-même.

Les prestations du vivant vous procurent la sécurité de savoir que votre portefeuille demeurera intact et que, peu importe votre condition physique, vous vivrez confortablement à la retraite. Afin de vous assurer que vous, votre famille et votre épargne seront protégés financièrement contre une invalidité ou une maladie, discutez de ces types d'assurance avec votre représentant agréé en assurance-vie.

#### **4. Assurez-vous que votre répartition de l'actif est à jour et en mesure de vous permettre d'atteindre vos objectifs de placements.**

Le moment est propice pour passer en revue la répartition de votre actif selon les catégories de titres (espèces,

titres à revenu fixe et actions) ainsi que les devises et les régions géographiques (Canada, États-Unis et autres pays). La répartition actuelle de votre actif concorde-t-elle avec votre tolérance au risque et vos objectifs financiers et de retraite? Les recherches ont montré que la répartition de l'actif est un facteur clé du rendement des placements et de sa stabilité. Informez-vous auprès de votre conseiller de la possibilité d'obtenir une analyse de la répartition de l'actif pour voir où vous en êtes aujourd'hui et s'il y a lieu d'apporter des changements.

Outre l'examen de votre répartition d'actif, dans la mesure où l'efficacité fiscale de vos placements est un objectif de cet examen, revoyez l'efficacité fiscale de vos placements et leur place dans vos comptes enregistrés et non enregistrés. Rappelez-vous que « l'important n'est pas les gains que vous réalisez, mais bien ceux que vous conservez ». Pour aider à maximiser le rendement de vos placements après impôt, voici certaines des directives générales de placement que vous pourriez vouloir intégrer à votre stratégie générale de répartition de l'actif :

- mettez l'accent sur les placements portant intérêt dans votre REER/FERR, ces types de placements étant imposés à des taux plus élevés que les dividendes et gains en capital;
- détenez des placements produisant un gain en capital ou donnant lieu au versement de dividendes canadiens principalement hors REER/FERR pour tirer profit du traitement fiscal avantageux qui leur est accordé;
- détenez vos actions américaines dans une société de portefeuille canadienne ou investissez dans des actions américaines par l'intermédiaire de fonds communs

La pertinence de vos structures de comptes et de vos désignations de bénéficiaire dépendra en grande partie de vos intentions en ce qui a trait à la distribution de votre succession et de la structure de votre testament.

de placement canadiens, si votre objectif est de réduire le plus possible l'impôt successoral des États-Unis parce que votre valeur nette est substantielle et que vous détenez d'importants placements en actions américaines. Renseignez-vous auprès de votre conseiller RBC;

- intégrer une assurance vie permanente comme une assurance vie entière/universelle à votre planification de gestion de patrimoine pourrait vous permettre d'utiliser une assurance comme instrument de placement exonéré de l'impôt tout en accordant une protection financière à votre famille en cas de décès;
- cotisez à votre CELI et gagnez un revenu et des gains en capital exempts d'impôt. Comme le CELI est assorti de modalités souples et peut être utilisé pour répondre à une multitude de besoins, le choix de la répartition de l'actif que vous effectuerez dans votre CELI dépendra en fait de ce que vous comptez faire des fonds qui y sont détenus (p. ex., épargne à court terme, accroissement de l'épargne-retraite et placements spéculatifs);
- lorsque vous investissez dans des actions internationales, déterminez s'il est avantageux pour vous de les détenir dans vos régimes enregistrés. Par exemple, les dividendes sur les actions américaines ne seraient pas assujettis à la retenue d'impôt si les actions étaient détenues dans un REER alors qu'ils le seraient si les actions étaient détenues dans un CELI. Et comme vous ne pouvez pas demander un crédit d'impôt étranger pour la retenue d'impôt payée dans votre CELI, vos rendements pourraient s'en trouver pénalisés au gré du temps.

## 5. Assurez-vous que vos structures de comptes et vos désignations de bénéficiaire sont à jour et judicieuses.

Dressez une liste de tous vos comptes, y compris tous les comptes d'employeur comme un régime de retraite d'employeur, un REER collectif ou un régime d'épargne-actions. Ensuite, pour chacun de ces comptes, posez-vous les deux questions suivantes :

### 1. Qui est le propriétaire légal ou effectif de ce compte? (ne s'applique pas aux résidents du Québec)

Au moment d'établir la « propriété juridique et effective », vous pourriez vous poser la question suivante : « Est ce que je détiens ce compte seul, conjointement avec mon conjoint et mes enfants, ou par l'intermédiaire d'une fiducie ou d'une entreprise? » Par exemple, beaucoup de gens possèdent des actifs non enregistrés conjointement avec leur conjoint pour plus de commodité uniquement ou pour minimiser d'éventuels frais d'homologation. Toutefois, détenir des biens conjointement pourrait ne pas être toujours une chose appropriée, p. ex., si on avait besoin de l'actif commun pour financer une fiducie testamentaire de conjoint, une solution que peut recommander votre avocat lorsqu'il examinera votre testament, ou bien si vous étiez remarié et que vous aviez des enfants d'un premier mariage pour lesquels vous voudriez subvenir à leurs besoins, advenant votre décès. Par conséquent, il est important de passer en revue vos comptes et d'évaluer si la propriété conjointe correspond à vos intentions au sujet de la distribution de votre succession. Par ailleurs, cette stratégie peut ne pas être souhaitable étant donné que le propriétaire conjoint a la possibilité de toucher éventuellement aux actifs à votre insu.

Si la protection contre les créanciers était importante pour vous, peut-être certains de vos actifs devraient-ils être détenus par votre conjoint ou par l'intermédiaire d'une fiducie judicieusement constituée plutôt que directement par vous.

## 2. Qui est le bénéficiaire?

Ensuite, examinez tous les comptes pour lesquels vous pouvez désigner un bénéficiaire, comme les régimes de retraite, les REER/FERR et les contrats d'assurance. Ces désignations de bénéficiaire sont-elles à jour? Avez-vous désigné des mineurs comme bénéficiaires? Après votre décès, il serait peut-être plus judicieux, dans certaines situations, de faire transférer vos biens à votre succession, même si cela se traduisait par l'imposition de frais d'homologation, plutôt que de les faire transmettre directement à un membre de votre famille. Au Québec, il n'est en général pas possible de désigner directement des bénéficiaires de REER, de FERR et de CELI dans les documents de régime, ces désignations devant être effectuées dans un testament. La désignation d'enfants mineurs comme bénéficiaires pourrait s'avérer problématique à plusieurs égards s'ils héritaient des actifs avant l'âge de la majorité. En effet, les fonds laissés directement à un mineur ne peuvent généralement pas leur être versés directement, étant donné qu'ils n'ont pas la capacité juridique pour recevoir les fonds et libérer l'exécuteur testamentaire ou liquidateur de ses responsabilités.

La pertinence de vos structures de comptes et de vos désignations de bénéficiaire dépendra en grande partie de vos intentions en ce qui a trait à la distribution de votre succession et de la structure de votre testament. Consultez donc votre conseiller juridique à ce sujet au moment de mettre à jour votre testament.

## 6. Utilisez le crédit efficacement.

Est-ce que vous maximisez les possibilités de part et d'autre de votre bilan? C'est-à-dire, avez-vous songé à des stratégies pour accroître votre patrimoine et payer moins d'impôt grâce à des stratégies prudentes de crédit? L'utilisation inappropriée du crédit ou le fait de ne pas tirer parti des occasions de crédit peut vous empêcher d'atteindre vos objectifs financiers ou en retarder considérablement l'atteinte.

Si vous avez une dette, l'intérêt sur celle-ci est-il déductible d'impôt? Si ce n'est pas le cas, informez-vous auprès de votre conseiller RBC, car il peut exister une façon de restructurer votre prêt et vos actifs de manière à réduire vos frais d'intérêt ou à les rendre déductibles pour que vous payiez moins d'impôt.

## 7. Donnez en retour : donnez de l'argent et de votre temps.

La plupart des lecteurs qui lisent cet article se situent probablement dans la tranche supérieure de 20 % au titre du revenu ou de la valeur nette parmi tous les Canadiens, et dans la tranche supérieure de 1 % dans le monde. Selon vos objectifs et si vous ne le faisiez pas déjà, vous pourriez également vouloir partager avec les moins fortunés en donnant de l'argent et/ou de votre temps grâce au bénévolat.

Une opportunité intéressante de porter vos dons à un autre niveau et d'initier votre famille à la philanthropie consiste à mettre sur pied une fondation de bienfaisance. Vous pouvez commencer la vôtre avec seulement 25 000 \$, grâce à un don irrévocable, somme qui, après application des crédits d'impôt, ne vous revient qu'à 13 000 \$ (selon la province). Vous pouvez donner à votre fondation un nom qui a une signification importante pour vous. Adressez-vous à votre conseiller RBC si vous voulez obtenir plus

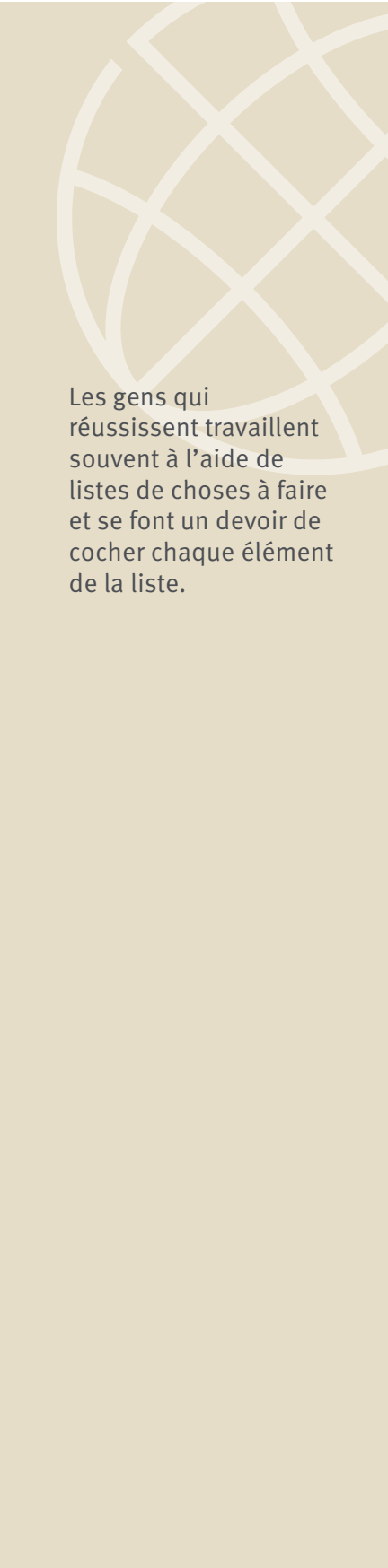
d'information sur la mise sur pied de votre propre fondation ou sur la façon de donner de l'argent d'une façon plus avantageuse sur le plan fiscal, par exemple sous forme d'actions ou d'assurance, plutôt qu'en espèces.

## 8. Demandez à votre conseiller RBC de vous préparer un examen financier personnalisé.

Dans le monde d'aujourd'hui de surinformation, il est rafraîchissant de recevoir des renseignements dans un format simple, facile à lire. Un examen financier personnalisé pourra vous offrir un portrait global de votre situation et un aperçu de votre arbre familial, de vos objectifs financiers, de votre valeur nette, de vos besoins de liquidités, de votre succession, de vos assurances, de votre retraite et d'autres renseignements pertinents.

Au cours de votre prochaine rencontre avec votre conseiller RBC, demandez-lui de vous produire un tel examen. Ce sommaire dresse le portrait de votre vie financière sur une seule page; il est donc facile de savoir où vous en êtes aujourd'hui et, grâce aux mises à jour annuelles, de voir votre progression d'une année à l'autre.

Une fois que votre conseiller RBC aura préparé votre examen financier, il pourra aussi vous présenter des stratégies de planification fiscale, successorale et de retraite applicables à votre situation familiale. Vous pourrez ainsi considérer des stratégies de réduction de l'impôt, de bonification de votre succession, de planification de la retraite et de constitution d'un héritage. Si vous étiez propriétaire d'une entreprise, votre conseiller RBC pourrait aussi travailler avec vous sur la préparation d'une planification de la relève de l'entreprise qui vous aidera à déterminer les stratégies de planification clé en prévision du jour où vous devrez passer les commandes à votre successeur.



Les gens qui réussissent travaillent souvent à l'aide de listes de choses à faire et se font un devoir de cocher chaque élément de la liste.

## 9. Faites établir une projection de retraite ou un plan financier exhaustif par votre conseiller RBC.

« Aurai-je un revenu suffisant et assez d'économies lorsque je prendrai ma retraite pour que je puisse vivre confortablement? » Cette question en est une qui tient de nombreux Canadiens éveillés la nuit. Vous pourriez avoir un REER ou un régime de retraite géré par votre employeur, mais êtes-vous sur la bonne voie pour atteindre vos objectifs en ce qui a trait à l'âge de la retraite et à vos revenus à ce moment-là? Si vous étiez propriétaire d'entreprise, comment allez-vous utiliser la valeur nette de votre entreprise pour produire un revenu de retraite? Cela sera-t-il suffisant? Comme l'espérance de vie augmente, maintenir son niveau de vie tout au long de la retraite peut devenir tout un défi. Pour assurer votre tranquillité d'esprit, informez-vous auprès de votre conseiller RBC au sujet de la préparation d'une projection sommaire de retraite. Ainsi, vous pourrez voir sur papier où vous en êtes et les changements, s'il y a lieu, à apporter pour atteindre vos objectifs de revenu de retraite.

Si votre situation était relativement complexe ou si vous viviez un événement majeur, comme quitter votre employeur ou vendre votre entreprise, peut-être aimeriez-vous demander à votre conseiller RBC un plan financier complet établi à l'aide de Compas. Un tel plan aborde tous les aspects de vos affaires financières, y compris la gestion des liquidités et de l'endettement, la planification de la fiscalité et des investissements, la gestion des risques et la planification de la retraite et de la succession.

## 10. Simplifiez votre vie financière.

Même si les conseils et les stratégies dont il est question dans le présent article exigent davantage de temps, de rencontres et d'administration de votre part, il est important de

ne pas perdre de vue les avantages de mettre de l'ordre dans votre situation financière, car il s'agit là d'une opportunité vous permettant de préserver et d'optimiser votre patrimoine. Aussi, vous simplifier la vie sur le plan financier pourrait vous permettre d'économiser du temps et de l'argent.

- **Regroupez vos finances.** Beaucoup de gens ont, au fil du temps, ouvert plusieurs comptes dans plusieurs institutions financières afin d'obtenir de meilleurs taux d'intérêt ou de la diversification. Cependant, dans la plupart des cas, ce que ces personnes ont obtenu, c'est un alourdissement de leur administration en raison de la production de multiples relevés mensuels, de multiples rencontres avec différents conseillers, et le dédoublement de leurs frais et de leurs placements.

Songez aux avantages de regrouper vos comptes auprès d'un conseiller de confiance au service d'une institution financière solide qui peut vous offrir une vaste gamme de solutions à des tarifs concurrentiels, en plus de conseils d'experts et de conseils de planification afin d'atteindre vos objectifs en matière de finances et de vie.

- **Utilisez Banque en direct.** Ce service en ligne vous permet de consulter vos comptes, de virer des fonds, d'ajouter à votre épargne et de régler des factures.
- **Adhérez au service de paiements préautorisés.** Certains ne sont pas favorables à l'idée de mettre ce conseil en application, mais celui-ci peut vous faire gagner beaucoup de temps. De plus, vous aurez l'assurance que vos factures seront payées à temps, ce qui vous aidera à maintenir et améliorer votre cote de crédit.

Veillez communiquer avec nous pour en savoir plus sur les sujets présentés dans cet article.

- **Adhérez à un régime de cotisations préautorisées.** Une des meilleures façons de créer de la richesse consiste à « vous payer en premier ». La mise sur pied d'un régime de cotisations préautorisées est une excellente solution pour les cotisations REER et REEE, les cotisations à un régime d'épargne-actions, etc. Il s'agit aussi d'une merveilleuse façon de contrôler vos dépenses courantes et de vous assurer d'épargner suffisamment pour le futur.
- **Faites établir un examen financier personnel.** Consultez le point 8.
- **Classez tous vos documents financiers et les coordonnées de vos personnes ressources dans un seul dossier.** Par exemple, états financiers, feuillets d'impôt, sommaire et rapport sur la gestion de patrimoine produits par la Structure familiale, projection de retraite, testament et procuration ou mandat. Conservez le dossier en lieu sûr. Cela vous aidera, vous et les membres de votre famille, à rester organisés advenant une urgence.

Les gens qui réussissent travaillent souvent à l'aide de listes de choses à faire et se font un devoir de cocher chaque élément de la liste. Rendez-vous service : passez en revue cette liste avec votre conseiller et engagez-vous à cocher les dix éléments avant la fin de l'année.

*Cet article pourrait décrire plusieurs stratégies, mais elles ne sont pas forcément toutes adaptées à votre situation financière particulière. Les renseignements contenus dans cet article n'ont pas pour but de donner des conseils fiscaux ou juridiques. Afin de vous assurer que votre situation particulière sera bien prise en compte et que toute initiative sera fondée sur les renseignements les plus récents qui soient, vous devriez obtenir des conseils professionnels d'un conseiller fiscal et/ou juridique qualifiés avant d'agir sur la foi des renseignements fournis dans cet article.*



Gestion  
de patrimoine

Ce document a été préparé pour les sociétés membres de RBC Gestion de patrimoine, RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (RBC DVM)\*, RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc. (RBC PH&N SCP), RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA), la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal (collectivement, les « sociétés ») ainsi que leurs sociétés affiliées, RBC Placements en Direct Inc. (RBCPD)\*, Services financiers RBC Gestion de patrimoine inc. (SF RBC GP) et Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI). \*Membre-Fonds canadien de protection des épargnants. Chacune des sociétés, FIRI, SF RBC GP, RBCPD et la Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. Par « conseiller RBC », on entend les banquiers privés employés par la Banque Royale du Canada, les représentants inscrits de FIRI, les représentants-conseils employés par RBC PH&N SCP, les premiers conseillers en services fiduciaires et les chargés de comptes employés par la Compagnie Trust Royal ou la Société Trust Royal du Canada ou les conseillers en placement employés par RBC DVM. Au Québec, les services de planification financière sont fournis par FIRI ou par SF RBC GP, qui sont inscrits au Québec en tant que cabinets de services financiers. Ailleurs au Canada, les services de planification financière sont offerts par l'entremise de FIRI, de la Société Trust Royal du Canada, de la Compagnie Trust Royal ou de RBC DVM. Les services successoraux et fiduciaires sont fournis par la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal. Si un produit ou un service particulier n'est pas offert par l'une des sociétés ou par FIRI, les clients peuvent demander qu'un autre partenaire RBC leur soit recommandé. Les produits d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de SF RBC GP, filiale de RBC DVM. Lorsqu'ils offrent ou vendent des produits d'assurance vie dans toutes les provinces sauf le Québec, les conseillers en placement agissent à titre de représentants en assurance de SF RBC GP. Au Québec, les conseillers en placement agissent à titre de conseillers en sécurité financière de SF RBC GP. Les stratégies, les conseils et les données techniques contenus dans cette publication sont fournis à nos clients à titre indicatif. Ils sont fondés sur des données jugées exactes et complètes, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude ni l'intégralité. Le présent document ne donne pas de conseils fiscaux ou juridiques, et ne doit pas être interprété comme tel. Les lecteurs sont invités à consulter un conseiller juridique ou fiscal qualifié ou un autre conseiller professionnel lorsqu'ils prévoient mettre en œuvre une stratégie. Ainsi, leur situation particulière sera prise en considération comme il se doit et les décisions prises seront fondées sur la plus récente information qui soit. Les taux d'intérêt, l'évolution du marché, le régime fiscal et divers autres facteurs touchant les placements sont susceptibles de changer. Ces renseignements ne constituent pas des conseils de placement ; ils ne doivent servir qu'à des fins de discussion avec votre conseiller RBC. Les sociétés, FIRI, SF RBC GP, RBCPD, la Banque Royale du Canada, leurs sociétés affiliées et toute autre personne n'acceptent aucune responsabilité pour toute perte directe ou indirecte découlant de toute utilisation de ce rapport ou des données qui y sont contenues. © Marque déposée de la Banque Royale du Canada. RBC Gestion de patrimoine est une marque déposée de la Banque Royale du Canada, utilisée sous licence. © 2017 Banque Royale du Canada. Tous droits réservés. NAV0051 (11/17)